

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 15 (1985)

Heft: 2

Rubrik: Plumes, poils et Cie : en cas de disparition...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



PIERRE LANG

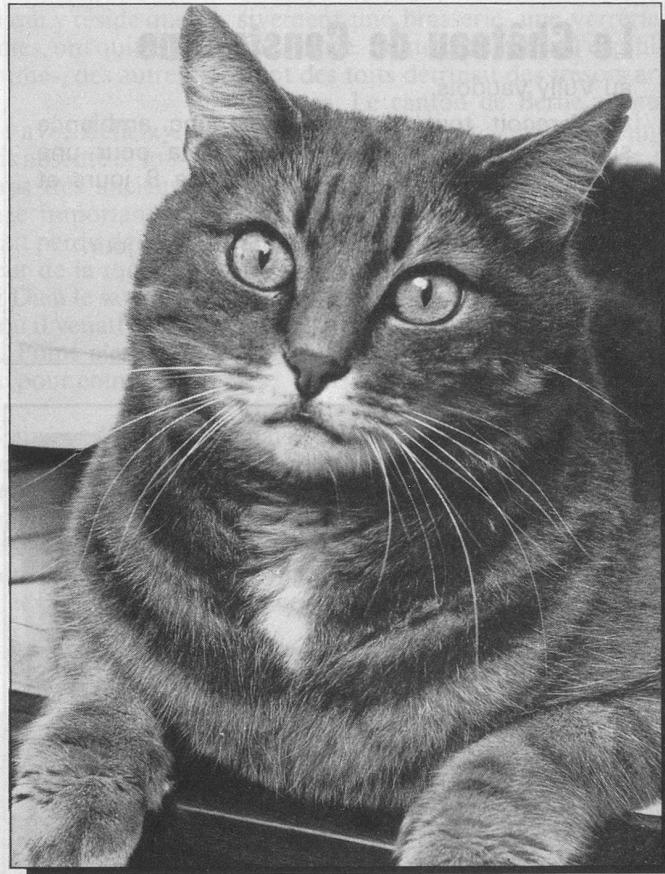
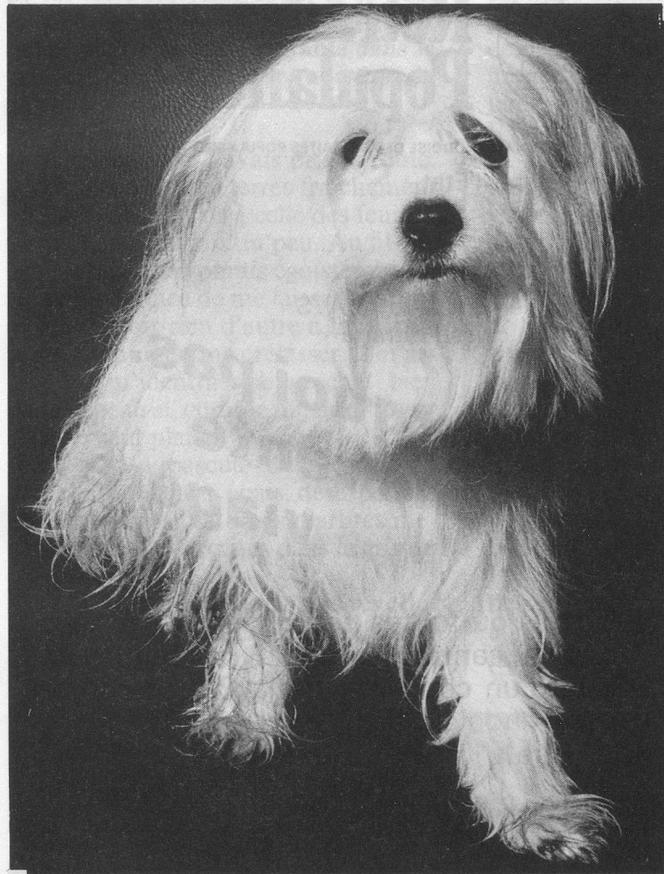
En cas de disparition...

S'il est un problème qui touche les propriétaires d'animaux familiers, chiens ou chats, c'est bien celui de la disparition toujours possible du compagnon. Combien de fois ai-je été alerté par des téléspectateurs qui me demandent s'il ne serait pas possible de diffuser un communiqué. Et à chaque fois je suis

et je crois que cette habitude, de plus en plus répandue, ne peut que se révéler bénéfique. Mais des oppositions existent chez nous et, même certains propriétaires d'animaux, redoutent le désagrément que peut provoquer l'intervention du vétérinaire. Instants désagréables pour l'animal certes, mais brefs et assurant une garantie supplémentaire en cas de disparition.

Il est bon de rappeler ici ce que doivent faire ceux qui ont constaté la disparition de leur compagnon. C'est d'abord avertir la fourrière cantonale vers laquelle a, peut-être, déjà été amené l'animal. Puis le poste de police le plus proche du lieu de la disparition. Qui sait en effet si un bon Samaritain n'a pas déjà conduit votre fugitif dans

Enfin, il ne faut surtout pas oublier d'alerter la SPA de votre canton. Ces organismes sont en rapport constant avec les fourrières et c'est souvent par leur intermédiaire que se sont concrétisées des retrouvailles heureuses. Si aucune nouvelle n'est obtenue, l'insertion d'une petite annonce dans le journal local peut donner des résultats. L'avis peut être lu par celui ou celle qui aura momentanément, recueilli l'animal, cette personne hésitant à le conduire à la fourrière où, selon certains «... ils sont immédiatement piqués!». Procédé d'une autre époque qui n'a plus cours à l'heure actuelle et ceux qui hébergent, en toute bonne foi, des fugitifs provoquent parfois de dououreux chagrins. Il serait également



obligé de décevoir ces personnes désemparées car il ne m'est pas possible de leur consacrer ces quelques minutes qui rendraient, peut-être, le service tant espéré. Non pour une raison «technique» mais parce que l'émission serait alors une longue énumération de disparitions en tous genres. Fort heureusement, presque tous mes correspondants comprennent les raisons qui me poussent à refuser ce qu'une chaîne de télévision voisine fait assez régulièrement. En faveur de chiens portant tatouage uniquement,

Que faire s'ils disparaissent? (Photo Y. D.).

quelque poste de garde où il attend la suite des événements. Et même si l'agent de service ne peut procéder à un «interrogatoire» en règle, il saura prendre les mesures qui s'imposent. J'en connais qui ont su «mettre le chien à table» en lui fournissant quelque gâterie bienvenue. Ce qui prouve que, dans un commissariat, se mettre à table n'a pas toujours la mauvaise connotation que l'on connaît bien!

faux de ne pas vouloir évoquer la «fugue» passagère de l'animal. Combien de ces polissons choisissent-ils d'eux-mêmes une liberté totale et provisoire! Les tentations ne manquent pas dans la vie d'un chat ou d'un chien et il arrive que, de temps à autre, ils souhaitent connaître autre chose que le train-train de la vie quotidienne. Même auprès d'un maître attentionné. La joie des retrouvailles n'en est alors que plus grande et les reproches adressés à l'infidèle sont adoucis par l'exaltation des deux partenaires. P. L. 5